

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27/10/2022

DÉPARTEMENT

LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 octobre 2022

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-deux, le 27 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/10/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien, Mme GERBERON Claudette, M. VILLAIN Anthony, M. BOYER Jean Hervé, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, M. ARNOULT Lionel, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme ARNOU Véronique, Mme RUZÉ Hélène, M. RÉTIF Philippe, M. GUIRAUD Daniel.

POUVOIRS :

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

Mme RUZÉ Hélène a donné pouvoir à Mme DORNE Laurence.

M. PLAUT-AUBRY Richard a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

M. RÉTIF Philippe a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2022.

2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date de septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Chissay en Touraine au 1^{er} janvier 2023 ;

La commune de Chissay en Touraine est également appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention : 0

Décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget commune et toutes ses annexes
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. DM n°2 : Montant des provisions pour l'exercice 2022.

Vu la nécessité et l'obligation d'inscrire au budget un montant au chapitre 6817 (provisions pour l'exercice 2022) afin de couvrir les impayés, pour un montant de 2761 euros

Sens		Compte		Proposé__P
D		6541		-2761
D		6817		2761

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Valide la DM n°2.

4. Dissolution du budget CCAS pour fusion avec le budget communal.

Vu le compte-rendu de la réunion du CCAS en date du 14 avril 2022 mentionnant la fusion entre le budget CCAS et le budget commune.

Vu le nombre d'habitants de Chissay, inférieur à 1500 habitants,

Vu la possibilité pour la commune d'exercer la compétence sociale en deçà des 1500 habitants,

Vu la nécessité de mettre fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose la dissolution du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 1

Approuve la dissolution du CCAS,

Met fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS.

5. Création d'une commission CCAS et nomination des membres.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la dissolution du CCAS en date du 27 octobre 2022,

Vu la volonté des membres du conseil municipal d'assurer les fonctions sociales,

Les membres proposés sont :

Vice-Président : Gilles PELLÉ.

Membres du conseil : Laurence DORNE, Odile GAULT, Jean Hervé BOYER.

Membres extérieurs : Maël PLAUT-AUBRY, Laure BOURDAIS, Martine BOILEAU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Approuve la création d'une commission sociale.

Nomme les membres ci-dessus.

6. Demande du fonds de concours de la communauté de communes.

Vu le programme d'aide aux communes membres de la communauté de communes Val de Cher
Controis,

Vu la nécessité d'autoriser les demandes de fonds de concours,

Vu la nécessité de déposer les dossiers avant le 10 novembre 2022 pour bénéficier du fonds de concours,

Vu la commission Voiries et Bâtiments du 11/10/2022 mentionnant la possibilité d'utiliser ce fonds de concours pour financer, à hauteur des 36 168 euros disponibles, les deux projets suivants,

Monsieur le Maire présente les deux projets proposés soit :

- Busage d'un fossé et un aménagement d'une voie piétonne à Beaune les coteaux
- Travaux de remplacement de luminaires par des ampoules LED

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Autorise les demandes de fonds de concours,

Approuve les deux projets proposés par la commission Voiries et Bâtiments.

7. Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu le devis présenté par la SAFER pour l'accompagnement de la commune dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître pour la somme de 1 921,20 € HT soit 2 305,44 € TTC, à laquelle s'ajoute une réunion de travail pour 320,20 € HT soit 384,24 € TTC.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme étant potentiellement sans maître.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de

laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des immeubles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (Catégorie 1).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. (Catégorie 2).

Les règles relatives à la propriété des biens de catégorie 1 sont fixées par l'article 713 du code civil, et la procédure d'acquisition des biens de catégorie 2 est décrite au I- de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées sur la commune de CHISSAY-EN-TOURAINNE, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître :

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0057		Taillis simple	795	BOIS DE LA GUILLOTIERE	CUISINIER FERNANDE COLETTE (MME) NÉE SANGLEBOEUF
A	0094		Terres	2004	LES FONTENELLES	LAURENT RENÉ (M)
B	0373		Taillis simple	845	LES COUDRAIS	CUISINIER FERNANDE COLETTE (MME) NÉE SANGLEBOEUF
B	0400		Terres	515	LES COUDRAIS	HERNANDEZ PHILIPPE (M)
B	0405		Vignes	1330	LES COUDRAIS	HERNANDEZ PHILIPPE (M)
B	0466		Landes	840	LE CHAMP DES OISEAUX	GILLES GASTON (M)
C	0411		Taillis simple	52	LE CANTON	BERGEOT RENÉE ÉMILIEENNE (MME) NÉE BOILEAU
C	0414		Taillis	235	LE CANTON	BREUZIN GABRIEL

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
			simple			ANDRÉ S (M)
C	0428		Taillis simple	45	LE CANTON	LEFÈVRE YVONNE JULIETTE (MME) NÉE MILLET
C	0448		Taillis simple	24	LES PETITES NOUES	LEFÈVRE YVONNE JULIETTE (MME) NÉE MILLET
C	0458		Taillis simple	220	LES ROCHERONS	CUISINIER FERNANDE COLETTE (MME) NÉE SANGLEBOEUF
C	0611		Taillis simple	480	LES CHARMES	BERGEOT RENÉE ÉMILIE NNE (MME) NÉE BOILEAU
D	0100		Jardins	200	LA RUE HAUTE	BERGEOT RENÉE ÉMILIE NNE (MME) NÉE BOILEAU
D	0509		Terres	1036	LES ROBERTS	BERGEOT RENÉE ÉMILIE NNE (MME) NÉE BOILEAU
D	1032		Terres	212	LES ACACIAS	BREUZIN GABRIEL ANDRÉ S (M)
D	1253		Taillis simple	498	LES VIOLETTES	LEFÈVRE YVONNE JULIETTE (MME) NÉE MILLET
D	1462		Taillis simple	238	LE CHEMIN VERT	CUISINIER FERNANDE COLETTE (MME) NÉE SANGLEBOEUF
D	1827		Terres	2743	LES JARDINS DE LA CASSONNE	LEFÈVRE YVONNE JULIETTE (MME) NÉE MILLET
E	0732	A	Taillis simple	1667	LE CLOS DES GAGNERIES	LEFÈVRE YVONNE JULIETTE (MME) NÉE MILLET
F	0465		Taillis simple	590	LE CARRE MILLET	LEFÈVRE YVONNE JULIETTE (MME) NÉE MILLET
ZI	0026		Terres	516	LES PLANTARDS	CHRISTIAN ALEXANDRE (M)

En vertu des articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de CHISSAY-EN-TOURAINNE de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour: 14
- Contre: 0
- Abstention: 0
- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles potentiellement sans maître précisées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,
- accepte le devis présenté par la SAFER pour l'accompagnement de la commune dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître pour la somme de 1 921,20 € HT soit 2 305,44 € TTC, à laquelle s'ajoute une réunion de travail pour 320,20 € HT soit 384,24 € TTC.
- charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ces fins.

8 . Achat des parcelles ZH 123 et C455 au lieu-dit Les petites noues.

Vu l'accord de Madame HERVE Sylviane en date du 04 octobre 2022,

Considérant que la commune prendra en charge les frais notariés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter les parcelles citées en objet à Madame HERVE pour un total de 2 400 euros pour l'ensemble des parcelles soit 3382 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise l'achat des parcelles cadastrées **ZH 123 et C455 au lieu-dit Les petites noues.**

Valide le montant proposé,

Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y affairant.

9. Vente du bien situé au 01 route de Vierzon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de la maison située au 01 route de Vierzon pour un montant 20 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Donne son autorisation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse entamer les démarches et donne son accord pour la vente de la maison.

Approuve le montant proposé.

10. Convention financière de partenariat pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien du bac à chaîne avec la commune de Saint-Georges sur Cher.

Vu la nécessité d'établir une convention avec la commune de Saint-Georges sur Cher dans le cadre de la mise en place du bac le Résistance.

Vu la convention financière de partenariat pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien du bac à chaînes.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Valide les clauses inscrites.

11. Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet relatif aux modalités de création et d'exercices de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile,

Le Maire explique que le correspondant est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'un conseiller doit être nommé pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Nomme Richard PLAUT- AUBRY correspondant incendie et secours.

12. Modification statut communautaire

Vu la séance communautaire du 26 septembre 2022,

Vu la délibération correspondante à la modification de la « contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres »,

Vu l'article 97 de la loi NOTRe qui stipule que les contributions incendie et secours des communes peuvent faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes dont elles dépendent,

Le Maire explique que la communauté de communes Val de Cher Controis a autorisé, par délibération, le transfert des contributions au SDIS en lieu et place des communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la modification du statut la « contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres »

13. Modification des horaires de l'éclairage public

Vu le compte-rendu de la commission voirie du 11 octobre 2022,

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'économiser l'énergie,

Monsieur le Maire propose de limiter la durée de l'éclairage public et de couper celui –ci à partir de 21h00 au lieu de 22h30 et le matin à partir de 6h30 au lieu de 6h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la proposition.

13. Autorisation de lancer une consultation pour le choix d'un fournisseur de plaquettes bois dans le cadre de la mise en place d'une chaudière à biomasse

Vu les travaux de mise en place d'une chaudière à biomasse regroupant les pôles école, mairie, bibliothèque et salles associatives.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le choix d'un fournisseur de plaquettes bois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le lancement de la consultation.

Autorise le Maire à signer tout document s'y affairant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet maison éclusière :

Un projet est en cours pour l'installation d'un commerce (réparation, vente et location de vélos, point snack). Un rapprochement aura lieu avec le NEC, propriétaire de la maison éclusière, pour finaliser ce projet.

- Projets busage et éclairage dans le cadre du fonds de concours :

Le busage Route de Beaune les Coteaux sera fait très rapidement (grâce aux fonds de concours de la communauté de communes) pour éviter le ravinement de la terre vers la route de Beaune Village et le bouchage des canalisations.

- **Éclairage mairie et illuminations de Noël :**

Il est proposé de réduire le temps d'éclairage de la mairie et des illuminations de Noël.

- **Commerces :**

Un début de projet est actuellement en cours pour le regroupement des commerces.

- **Réseau eau potable :**

Odile demande pourquoi la station d'eau à la Bernerie a été entièrement détruite.

Réponse : la station de déférisation était trop obsolète pour être réparée (plus de 300 000 € de travaux). Il était préférable et indispensable de faire une interconnexion avec Montrichard et St Georges, permettant également d'éviter un manque d'eau en cas de grosses pannes. Le maillage du réseau va maintenant jusqu'à Pouillé. Les 2 forages de Chissay seront rebouchés. (C'était une condition sine qua non pour toucher les subventions de raccordement). Les forages désormais utilisés restent suffisants pour alimenter l'ensemble des communes et en plus cela permettra une réduction des coûts de fonctionnement.

Le Maire
PLASSAIS
Philippe

